



# VILLE DE COURDIMANCHE



## DÉCISION DU MAIRE N° 2023-106 : CONTRAT D'ASSURANCE

### POUR LE PARC AUTOMOBILE COMMUNAL

*Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022*

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant que la compagnie d'assurance actuelle a informé la commune de la résiliation de notre contrat flotte automobile au 31/12/2023,

Considérant que le marché d'assurances est d'une durée de cinq ans et qu'il prenait fin au 31/12/2024,

Considérant la proposition remise par GENERALI IARD, par le biais du cabinet RAFFIN et Associés Courtage,

## D É C I D E

### **ARTICLE 1 :**

La signature du contrat d'assurance n°AT989572 avec le cabinet RAFFIN et ASSOCIES COURTAGE – PARC ALTAIS – 71, rue Cassiopee – 74650 CHAVANOD, représenté par Karim BOUCHEMA, Directeur, pour le parc automobile de la ville.

### **ARTICLE 2 :**

Le contrat est conclu pour une durée d'un an par tacite reconduction. Il peut être résilié chaque année moyennant un préavis de deux mois avant le 1<sup>er</sup> janvier, échéance anniversaire du contrat.

### **ARTICLE 3 :**

La cotisation due pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 est de 27 229,57 € TTC.



**ARTICLE 4 :**

Les crédits relatifs au paiement seront inscrits au budget communal de l'année 2024.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

**ARTICLE 7 :**

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- Le/les intéressé(s) pour notification.

Fait à COURDIMANCHE, le 21 décembre 2023

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.*

*Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).*